

# **Mesures restrictives affectant le secteur aéronautique et spatial**

*27 février 2022*

## **A. Décisions prises par l'Union européenne**

Le Conseil de l'Union européenne en formation des Ministres des Affaires étrangères s'est basé sur la décision adoptée en 2014, et l'a modifiée afin d'intégrer les nouvelles dispositions décidées au terme du Conseil européen du 24 février 2002.

Ces décisions ont été publiées au Journal Officiel européen. Elles sont en vigueur jusqu'au 31 juillet prochain et peuvent être prorogées.

Le Conseil de l'Union Européenne a notamment considéré qu'il convenait désormais :

- d'instaurer de nouvelles mesures restrictives liées à la finance, la défense, l'énergie, le secteur de l'aviation et le secteur spatial ;
- d'imposer d'autres restrictions aux exportations de biens et technologies à double usage, ainsi que des restrictions à l'exportation de certains biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité ;
- d'interdire les exportations de biens et technologies propices à une utilisation dans le secteur de l'aviation et de l'industrie spatiale (y compris assistance technique en rapport avec ces biens).

La décision de 2014 ainsi révisée intègre les dispositions suivantes, concernant nos secteurs d'activités.

### **1. Aéronautique et industrie spatiale**

- Interdiction de vente, de fourniture, de transfert ou d'exportation de biens et technologies propices à une utilisation dans le secteur de l'aéronautique ou dans l'industrie spatiale, et de fournir une assistance technique en rapport avec ces biens ;
- interdiction d'exécution de révision, réparation, inspection, remplacement, modification ou correction de défectuosité d'un aéronef ou d'un élément d'aéronef ;

Ces interdictions ne s'appliquent pas à l'exécution, jusqu'au 28 mars 2022, de contrats conclus avant le 26 février 2022.

### **2. Défense et sécurité**

Un embargo est décidé sur la vente, le transfert ou l'exportation de biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité.

### **3. Biens à double usage**

- Interdiction de vente, de transfert ou d'exportation de tous les biens et technologies à double usage (sauf à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinés à des utilisations spécifiques dans le domaine humanitaire, médical, ...).

Par dérogation, la vente de biens et technologies à double usage (à un usage non militaire et à un utilisateur final non militaire) peut être autorisée si ces biens et technologies sont destinés à la coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux, ou s'ils sont exigibles par application d'un contrat conclu avant le 26 février 2022.

Néanmoins, les autorités compétentes n'accorderont pas de telles autorisations si elles ont des motifs de croire que la vente de tels biens et technologies est destinée à l'industrie aéronautique ou spatiale.

#### **B. Mesures annoncées par la Russie**

Le samedi 26 février, le directeur général de l'Agence spatiale russe Roscosmos a annoncé la suspension des lancements de Soyuz depuis le CSG de Kourou et le rappel du personnel russe présent en Guyane.